

Ateliers de pratique artistique à destination de publics spécifiques

De quoi s'agit-il ?

Depuis plusieurs années, l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, en partenariat avec différents acteurs institutionnels et associatifs (Institut Médico-Éducatif L'Espoir, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille du Calvados, Centre hospitalier de jour Esquirol, Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique Camille Blaisot, France Terre d'Asile), mène des actions de sensibilisation aux arts plastiques en direction de publics spécifiques.

Ces actions prennent la forme d'ateliers de pratique artistique conçus par des enseignants de l'ésam Caen/Cherbourg en concertation avec les structures partenaires et se déroulant au sein des locaux de l'école. Ils ont pour objectif est de stimuler l'imagination des participants (entre 5 et 10 personnes), de favoriser l'expression des émotions, d'élargir le champ des connaissances plastiques, mais aussi de susciter l'envie de s'ouvrir vers l'extérieur et d'aller vers l'autonomie et l'intégration.

Des photos des travaux réalisés dans le cadre de ces partenariats sont consultables sur le site: www.esam-c2.fr/partenariats

Comment cela fonctionne-t-il ?

Une convention, signée en amont du début de l'activité, précise les engagements respectifs de l'ésam Caen/Cherbourg et de la structure partenaire, à savoir:

L'ésam Caen/Cherbourg:

- met à disposition au sein de ses locaux une salle de pratique artistique adaptée;
- fournit les consommables nécessaires au bon déroulement de l'activité;
- transmet au partenaire, à l'issue de l'activité, un mémoire d'un montant correspondant à la rémunération de l'enseignant impliqué. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif horaire de 60€ TTC, conformément à la délibération modificative n°7-2022 votée lors de la séance du 1^{er} avril 2022 du Conseil d'administration de l'ésam Caen/Cherbourg.

Le partenaire:

- prend en charge les frais de transport des participants et du personnel encadrant;
- fournit une attestation de responsabilité civile pour les participants et le personnel encadrant;
- respecte pendant toute la durée de l'activité le règlement intérieur de l'ésam Caen/Cherbourg;
- verse à l'ésam Caen/Cherbourg la somme correspondant à la rémunération de l'enseignant impliqué dès réception de l'avis à payer.

Contact

Si vous souhaitez avoir davantage d'informations au sujet de ces actions partenariales, vous pouvez contacter Amélie Bourdon au secrétariat Grand public de l'ésam Caen/Cherbourg: 02 14 37 25 14, a.bourdon@esam-c2.fr